



Décision n° CODEP-OLS-2018-016233 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 avril 2018 autorisant EDF à remplacer les clapets DVH 013 et 014 VA des réacteurs n° 1 et 2 de Belleville-sur-Loire (INB n° 127 & 128)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 LOO-SSQ 2018-015 QS du 15 janvier 2018 ;

Vu les compléments apportés le 29 mars 2018 sous la forme de notes de calculs sismiques et aérauliques de référence T.4M1.A1809-NC0012 et 0013 ;

Considérant que, par courrier du 15 janvier 2018 susvisé EDF a déposé une demande d’autorisation de remplacement des clapets DVH 013 et 014 VA ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation des réacteurs n° 1 et 2 de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à remplacer les clapets DVH 013 et 014 VA des réacteurs n° 1 et 2 des installations nucléaires de base n° 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande du 15 janvier 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 4 avril 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, le délégué territorial

Signé par Christophe CHASSANDE